

Département de la Vendée

RAPPORT d' ENQUÊTE

Enquête au titre du code de l'environnement
*Désignation du Tribunal Administratif
sous la référence : E14000194/44*

OBJET : Projet d'aménagement foncier agricole
et forestier et programme de travaux connexes
Relatifs à la création du contournement sud du
bourg de La Gaubretière (85)

Alain BACH Commissaire Enquêteur

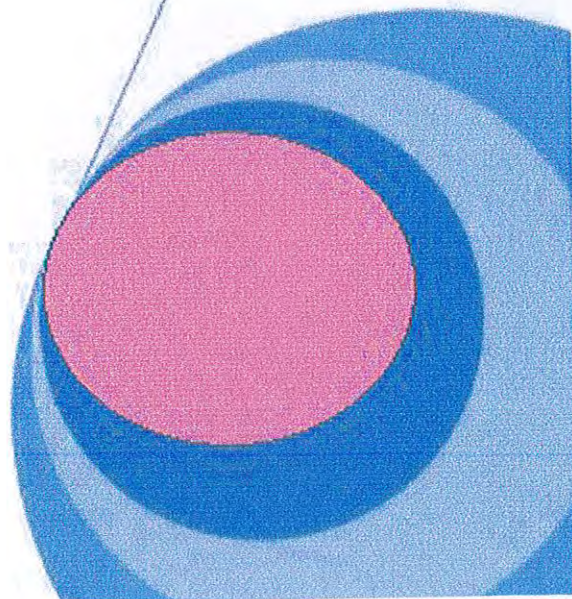
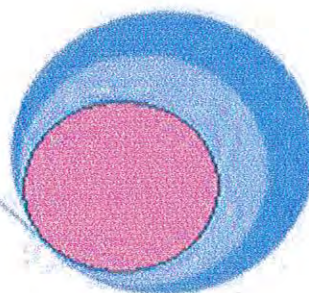
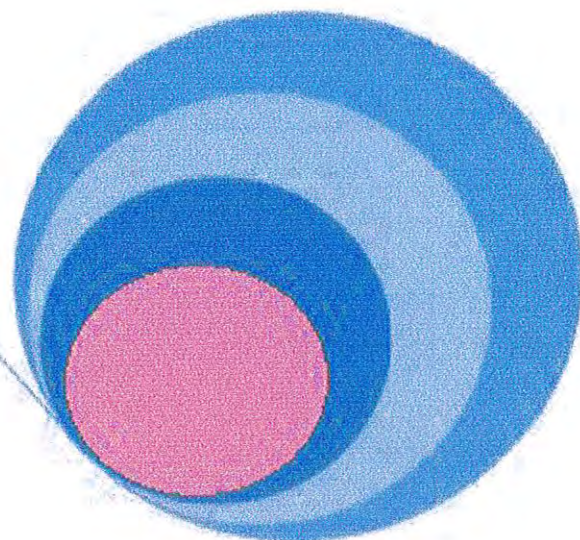
Enquête du 04 novembre au 05 décembre 2014

Arrêté du Président du Conseil Général
de Vendée en date du 17 septembre 2014

SOMMAIRE

1. Contexte et historique du projet
2. Présentation du projet
3. Étude d'impact et analyse environnementale
4. Réduction et compensation des impacts
5. Déroulement de l'enquête
6. - Observations du public
- argumentaire du maître d'ouvrage
- analyse du Commissaire Enquêteur
7. Conclusion du rapport
8. Annexes

Suivi des conclusions et avis du Commissaire Enquêteur



	Sommaire de l'enquête	Pages
1.	Contexte et historique du projet	2
1.1	Cadre réglementaire général.....	2
1.2	Contexte local.....	3
1.3	Quelques dates clés concernant le projet.....	4
2.	Présentation du projet	4
2.1	L'étude préalable à l'aménagement foncier.....	4
2.2	Le classement des terrains.....	6
2.3	Le projet parcellaire.....	6
2.4	Le programme des travaux connexes.....	7
3.	Étude d'impact et analyse environnementale	8
3.1	Conséquences sur les habitats et l'environnement naturel.....	8
3.2	Sur la faune.....	10
3.3	Sur les sites Natura 2000.....	10
3.4	Sur l'écoulement des eaux.....	10
4.	Réduction et compensation des impacts	11
4.1	à l'arrachage des haies.....	11
4.2	La banque d'arbres.....	11
4.3	à l'hydraulique.....	12
5.	Déroulement de l'enquête	12
5.1	Organisation de l'enquête.....	12
5.2	Publicité et information du public.....	13
5.3	Permanences du Commissaire Enquêteur.....	14
5.4	Incidents relevés au cours de l'enquête.....	14
5.5	Avis sur le dossier d'enquête.....	14
5.6	Clôture de l'enquête.....	15
6.	Observations du public	15
6.1	Présences aux permanences.....	15
6.2	Observations sur le registre d'enquête, avec réponse du maître d'ouvrage et du Commissaire Enquêteur.....	16
7.	Conclusion du rapport	20
8.	Liste des annexes	21
	<i>Suivi de la conclusion séparée et de l'avis du Commissaire Enquêteur</i>	22 à 26

1. CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET

1.1 Cadre réglementaire général

La création de grands ouvrages publics comme le tronçon de la RD 755 pour le contournement sud du bourg de La Gaubretière engendre toujours des prélèvements de terrains. Ils sont parfois très importants en surface et susceptibles de compromettre la structure des exploitations agricoles situées dans l'environnement de l'ouvrage.

Afin de prévenir le danger et réduire ou résorber les dommages causés aux exploitations concernées (perte de Surface Agricole Utile – SAU, effets de coupure, enclavement de parcelles, rupture d'accès à l'eau pour abreuvement, temps d'accès aux parcelles allongé, coupure des réseaux d'irrigation et, ou, de drainage), le législateur a prévu que des opérations d'aménagement foncier peuvent être associées à la réalisation de ces ouvrages publics.

Ces aménagements ont été codifiés dans la loi 2005-157 du 23 février 2005 (dite loi sur le Développement des territoires ruraux ou loi DTR), qui reprend par ailleurs des textes plus anciens comme la loi d'orientation agricole de 1960. Ces opérations foncières imbriquées dans l'aménagement d'un grand ouvrage sont alors des variantes de l'Aménagement foncier Agricole et Forestier (AFAF) telles que prévues par les articles L 123-24 à L 123-26 du code rural.

La Loi fait particulièrement obligation au maître d'ouvrage, lorsqu'il entreprend un aménagement ou un ouvrage susceptible de compromettre la structure des exploitations, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et forestier et à des travaux connexes.

Les aménagements fonciers liés aux grands ouvrages linéaires obéissent pour l'essentiel aux dispositions prévues par la loi mais quelques différences les distinguent : déclenchement des opérations, définition du périmètre, règles particulières que les commissions doivent respecter pour conduire le projet d'aménagement, transfert de propriété et financement des opérations.

Ces opérations ont pour objectif de remédier en tout ou partie à l'impact des futures emprises nécessaires à l'implantation de l'infrastructure sur les exploitations agricoles et sur la propriété foncière en général. Ces objectifs sont triples :

- ✓ Refondre le parcellaire en regroupant les propriétés sur la base de la valeur agronomique des terrains.
- ✓ Améliorer les conditions d'exploitation en réalisant les travaux de desserte et d'aménagement des nouvelles parcelles.
- ✓ Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et contribuer à l'aménagement du territoire.

La loi DTR de 2005 a donné la compétence aux conseils généraux pour conduire les AFAF. Une commission communale d'aménagement foncier (CCAF), véritable comité de pilotage local réunissant élus, propriétaires, exploitants agricoles, personnes qualifiées dans le domaine de l'environnement, ont été chargées de suivre et de valider les aménagements. La CCAF est l'organe décisionnaire de l'AFAF.

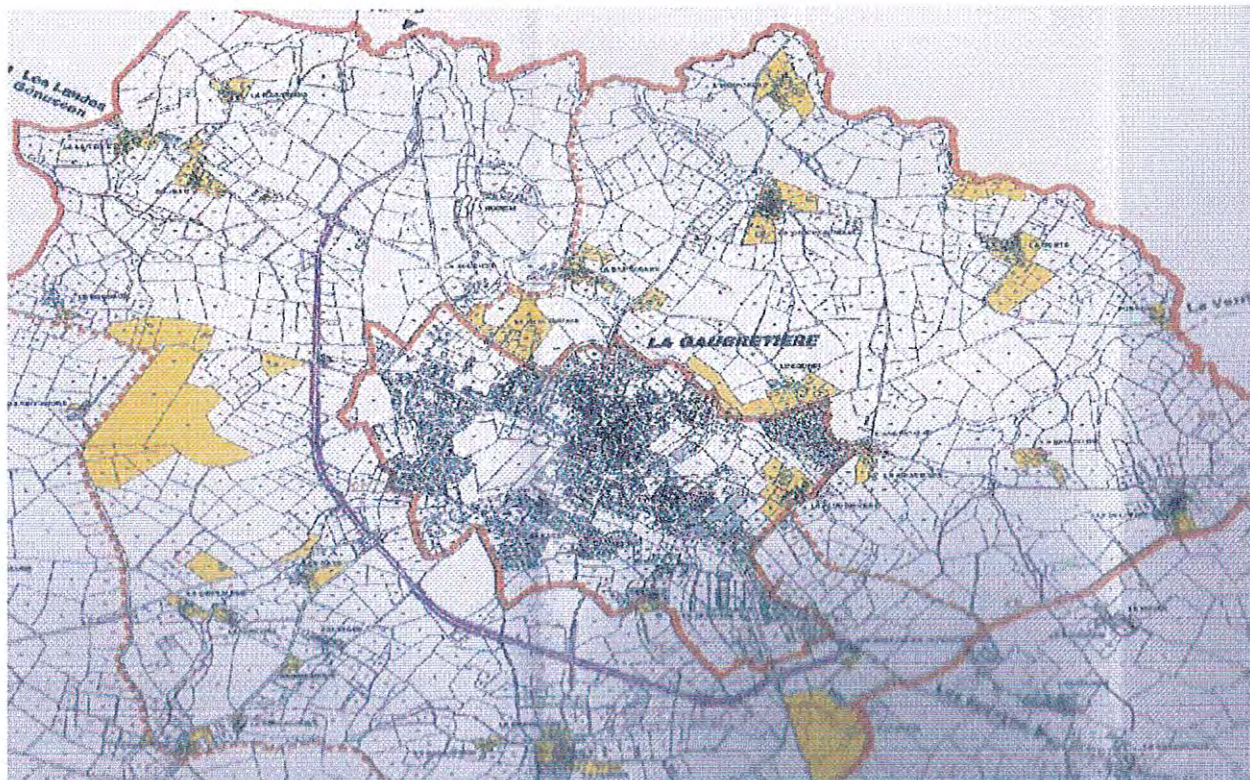
1.2 Contexte local

Le tronçon de la RD 755 pour le contournement sud du bourg de La Gaubretière, support de l'AFAF soumis à la présente enquête publique, couvrira une surface de 20 ha. Ce projet routier concerne directement 10 exploitations agricoles (dont 3 plus particulièrement touchées). Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Maîtrise d'ouvrage : Conseil Général de Vendée
- ✓ Longueur du tronçon : 4 km 600
- ✓ Ouvrages (2 ponts, 3 giratoires)
- ✓ Ouverture prévue : 2016-17
- ✓ Budget prévisionnel : 3,5 M€
- ✓ Le projet routier traverse 36 comptes de propriétés, soit 85 propriétaires concernant 85 parcelles cadastrales
- ✓ 18 propriétés sont plus particulièrement impactées, soit par la surface d'emprise, soit par la création d'îlots enclavés

Les travaux routiers sont déjà engagés et achevés aux deux tiers.

Ce projet ayant un très fort impact sur l'économie agricole locale (voir photo ci-dessous), le Préfet de la Vendée, à l'occasion de la déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet routier de contournement du bourg de La Gaubretière prise le 14/12/2009, a fait référence à la nécessité de conduire une opération d'AFAF.



Plan parcellaire de la commune de La Gaubretière incluant le projet de contournement de la RD 755

1.3 Quelques dates clés concernant le projet

Les principales dates jalonnant le projet de contournement et l'AFAF sont les suivantes :

- 14/12/2009 : déclaration d'utilité publique
- 07/01/2011 : concertation préalable à l'étude
- Novembre 2011 : création de la CCAF
- Du 27/02 au 27/03/2012: enquête publique sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre de l'AFAF
- 08/10/2012 : arrêté préfectoral fixant les prescriptions que devra respecter la CCAF dans l'organisation du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes
- 02/11/2012 : arrêté du CG 85 ordonnant l'AFAF et fixant le périmètre
- 02/11/2012 : présentation générale de l'AFAF à la CCAF ; approbation du projet et mise à l'enquête.
- 08/02 au 12/03/2013 : consultation publique sur le classement des parcelles
- 13/11/2013 : concertation avec la commune sur les besoins en voiries
- septembre à novembre 2013 : présentation de l'avant projet de voirie et de la méthodologie pour élaborer le projet parcellaire
- concertation entre les propriétaires et les exploitants pour connaître leurs souhaits en matière de redistribution
- Consultation publique du 17 au 28/01/2014 : présentation de l'avant projet parcellaire
- 09/09/2014 : présentation du programme de travaux connexes
- Juillet 2014 : élaboration de l'étude d'impact
- 09/09/2014 : validation du classement des parcelles par la CCAF

2. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet soumis à l'enquête est présenté ici en faisant référence aux différentes étapes qui ont conduit à sa réalisation.

2.1 L'étude préalable à l'aménagement foncier

Pour conduire l'AFAF comme le prévoit désormais la loi, le Conseil Général de la Vendée a décidé de retenir quelques principes :

✓ Concertation étroite avec les acteurs de l'aménagement que sont les collectivités locales, les exploitants agricoles, les propriétaires, les associations naturalistes ou de randonnées, les organisations professionnelles agricoles (SAFER - Société d'Aménagement foncier et d'Établissement Rural, Chambre d'Agriculture)

✓ Présence sur le terrain à chaque stade de la procédure pour établir un projet réaliste et réalisable.

- ✓ Approche transversale et globale de la procédure selon les 3 axes suivants :
 - problématiques agricoles
 - problématiques foncières
 - problématiques environnementales

Le but : aboutir à un projet d'aménagement conciliant ces 3 enjeux.

Pour appliquer ces principes, le Conseil Général, soucieux de mener ce projet avec un esprit d'ouverture, a choisi de retenir des prestataires techniquement expérimentés et compétents dans les domaines de la négociation, du dialogue et de la pédagogie.

C'est ainsi que le cabinet Géouest (Susset & associés) basé à La Roche sur Yon – 85009 - a été retenu. Il a travaillé en collaboration avec un expert en environnement du bureau d'études Impact et Environnement, basé à Beaucousé - 49070.

En outre le Conseil Général a, dès le début de la procédure, fortement incité la commune à réaliser des stocks fonciers, soit directement, soit via la SAFER. Ces stocks sont en effet primordiaux pour une bonne réussite de l'opération, notamment pour compenser les pertes foncières causées par le contournement routier.

L'étude engagée par le Conseil Général concernait un périmètre initial de 1500 ha. Les principales données de cette étude se résument ainsi :

- ✓ Le périmètre étudié couvre 1500 ha représentant 50 % du territoire communal de La Gaubretière.
- ✓ 3 exploitations concernées sont dans la tranche des 50/100 ha, alors que 18 sont dans la tranche 20/50 ha.
- ✓ Les exploitations sont assez morcelées : 1825 parcelles et îlots pour une SAU totale de 1500 ha.
- ✓ 32 exploitations interviennent sur le périmètre d'étude dont les tailles vont de 24 ha pour la plus petite à 225 ha pour la plus grande.
- ✓ 75 % de la surface agricole est concernée par le statut de fermage.
- ✓ La production dominante est très largement l'élevage bovin pour viande et production laitière, à quoi s'ajoutent quelques élevages hors sol de volailles ou de porcs et de chèvres.

Trois grands enjeux ont été identifiés par l'étude d'aménagement :

- ✓ Les enjeux agricoles : consommation de surfaces agricoles, effets de coupure sur un parcellaire sensiblement morcelé, inadaptation de la voirie communale, perturbation de l'accès aux ouvrages hydrauliques.
- ✓ Les enjeux économiques : déstabilisation de l'activité économique par perturbation de l'activité.
- ✓ Les enjeux environnementaux : effet de coupure sur le paysage, terrassements et travaux perturbateurs pour l'hydraulique (sources, cours d'eau).

Quant aux conclusions elles se déclinent en trois propositions :

✓ La mise en place d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec inclusion de l'emprise du projet routier est le mode d'aménagement le plus approprié au contexte local.

✓ Sur les 1500 ha de périmètre proposé, le périmètre perturbé est de 700 ha.

✓ Conformément à l'article L.121-4 du code rural, la constitution d'une Commission Communale d'Aménagement foncier (CCAF) par le Conseil Général est préconisée.

Conduites en large concertation avec les acteurs (52 réunions de terrain, tous les exploitants rencontrés) les études ont porté une attention toute particulière aux recommandations environnementales, en réponse aux enjeux identifiés sur le secteur.

Au final, la CCAF de La Gaubretière a approuvé le 01/06/2012, un périmètre de 1500 ha (dont 700 ha en zone perturbée par l'implantation de la déviation) composé de 1825 parcelles de propriété ainsi que la méthode d'aménagement dite « d'inclusion d'emprise » du projet routier. Elle a validé les parcelles le 09/09/2014.

Au vu de ces études, le Préfet de Vendée a fixé les prescriptions que la CCAF a dû respecter dans l'élaboration du nouveau parcellaire et dans le programme de travaux connexes liés à l'AFAF. Ces prescriptions sont contenues dans l'arrêté n° 2012-DEA-SAP-821 - du 02 novembre 2012 et concernent :

- ✓ la structure bocagère
- ✓ les éléments d'occupation du sol
- ✓ les éléments culturels
- ✓ les travaux hydrauliques
- ✓ les travaux de voiries

2.2 Le classement des terrains

Il s'agit d'apprécier la valeur agronomique de chaque parcelle du périmètre. L'estimation sert alors de base pour l'échange des parcelles et garantit l'égalité des échanges proposés. Cette phase dite de classement est capitale pour garantir à terme l'équité du projet.

Une grille de référence, élaborée en concertation, a servi de support à l'évaluation agronomique de toutes les parcelles du périmètre. Huit classes de terres, cinq classes de prés, trois classes de bois ont été définies. Mis en consultation publique, ce projet de classement a fait l'objet d'une consultation publique du 08/02 au 08/03/2013. Lors de cette consultation, aucune réclamation n'a été formulée.

2.3 Le projet parcellaire

La redistribution parcellaire a été élaborée par secteur sur la base de leur fonctionnalité foncière et d'exploitation. Les propriétaires et les exploitants ont largement participé à la construction du projet grâce à 52 réunions de terrain organisées par le maître d'ouvrage.

Les prescriptions environnementales fixées par le Préfet ont été intégrées en amont du projet et ont servi de postulat de départ à l'aménagement qui s'est adapté aux contraintes environnementales de manière à réduire au maximum les impacts.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- ✓ Parcelles cadastrales
 - Avant : 1825
 - Après : 526
- ✓ Surfaces moyenne des parcelles
 - Avant : 82 ares
 - Après : 2,83 ha

Le projet parcellaire permet donc d'augmenter très sensiblement la surface moyenne par parcelle. L'extension et le regroupement des parcelles permettra une approche plus rationnelle et plus économe des exploitations et résorbera tous les problèmes d'enclavement créés par l'ouvrage « projet routier ».

2.4 Le programme de travaux connexes

Les travaux connexes accompagnent le projet parcellaire. Ils ont pour objectif d'aménager les parcelles échangées et d'améliorer les voiries et les dessertes. Sur le plan environnemental des mesures compensatoires et conservatoires sont programmées pour remédier aux impacts éventuels des travaux.

De part la volonté du Conseil Général, maître d'ouvrage, cette étape du projet s'est déroulée sur le terrain et a largement associé les exploitants agricoles, les propriétaires et les élus communaux.

Les travaux connexes sont financés à 100 % par le Conseil Général (809 298 € HT) pour ce qui concerne la zone perturbée.

Les travaux sur la zone non perturbée sont financés à hauteur de 50 % par le Conseil Général, à l'exception des plantations où la subvention du C.G. est portée à 80 % (252 487 €) le solde de 20 % restant à la charge de la commune de La Gaubretière.

Les travaux connexes programmés sur le périmètre se répartissent comme suit :

► **Travaux de voirie : coût estimé de 360 500 € HT environ**

- ✓ Au total, aménagement de 3620 m de voirie :

2270 m en création et 1350 en élargissement

En zone perturbée, aménagement de 2880 m :

1780 m en création et 1100 m en élargissement)

- ✓ Empierrement de la voirie créée ou aménagée.

► **Clôtures : coût estimé de 47 500 € HT environ**

- ✓ Au total 5630 m de clôtures herbagères

- ✓ En zone perturbée, 3010 m + 5 parcs de contention

► **Infrastructure : coût estimé de 174 000 € HT environ**

- ✓ Arrachage de haies, broyage de végétaux, débroussaillage

- ✓ Mise en état d'être cultivés d'anciens chemins
- ✓ Apport de remblai ou terre végétale
- ✓ Création de talus.

► **Hydraulique : coût estimé de 104 500 € HT environ**

- ✓ Création de fossés ou rétablissement de l'écoulement des eaux
- ✓ un busage ou dallot sur ruisseau
- ✓ Réparation de drainage
- ✓ Réparation de réseau d'irrigation

► **Plantations : coût estimé de 88 700 € HT environ**

- ✓ Haies sur talus
- ✓ Boisement (26 ares)

Le coût des mesures compensatoires est inclus dans ceux évoqués ci-dessus.

S'agissant d'un prix HT, le prix de revient à l'hectare, plutôt élevé, montre bien l'importance de l'opération, dû en particulier, à la création de chemins ruraux empierrés en zone perturbée. Le Conseil Général sera sans doute amené à affiner ce budget.

	Superficie	Coût HT des travaux connexes	Coût HT à l'hectare
Zone perturbée	700 ha	809 298 €	1156 €
Zone non perturbée	800 ha	252 487 €	315 €
Total	1500 ha	1 061 785 €	707 €

3 - ÉTUDE D'IMPACT et ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

3.1 Conséquences sur les habitats et l'environnement naturel

*** Sur le réseau des haies et les boisements :**

- Le redistribution du parcellaire impose l'arrachage de haies. Celui-ci a été limité à 6 % du linéaire de haies initial. L'arrachage peut, en effet avoir des conséquences sur l'érosion des sols, la qualité des espaces naturels, la faune, la flore et le paysage. Toutefois, l'arrachage prévu représente 8 815 mètres linéaire ; soit 5,9 ml/ha.

Ces arrachages ont fait l'objet d'une compensation par la plantation de 15 805 ml pour améliorer le réseau de haies et favoriser la continuité des corridors écologiques.

- Le projet d'aménagement foncier prévoit la conservation de l'ensemble des boisements du périmètre, sauf une peupleraie de 25 ares située à l'est de « La Pagerie » afin de faciliter l'exploitation de la parcelle contiguë. L'arrachage de cette peupleraie fait l'objet d'une

compensation par un reboisement de 26 ares à proximité de Bouillé. Par ailleurs aucune demande d'arrachage d'arbres isolés n'a été faite.

*** Sur les zones humides, plans d'eau et mares :**

- Les zones humides correspondent à des prairies. Elles ont été réattribuées à leurs propriétaires. De nombreuses visites de terrain ont été organisées pour vérifier que les travaux connexes n'impactaient pas les zones humides. Les mares d'eau existantes et les plans d'eau ne seront pas modifiés par le projet de travaux connexes. En conséquence ce milieu n'est pas modifié (aucun comblement n'est prévu) et la restitution au propriétaire favorisera leur conservation.

- Un projet de busage est prévu au Moulin de la Fauconnière sur une longueur de 140 m de manière à faciliter l'exploitation de l'îlot parcellaire. Pour faciliter le passage d'une parcelle séparée de l'autre par un cours d'eau intermittent, un dalot sera mis en place.

- Entre « Bouillé » et « La Jambière » le secteur est drainé et dispose d'un réseau d'irrigation enterré. Or, le secteur est directement traversé par l'ouvrage. Il est donc prévu, à l'issue de l'aménagement foncier, de restituer les capacités de drainage et d'irrigation des parcelles concernées.

*** sur les prairies permanentes :**

- Peu ou pas d'impact sur les prairies permanentes. Il y a obligation de ne pas échanger plus de 20 % des surfaces dont la nature des cultures est différente pour un même compte de propriété. De plus la Politique Agricole Commune ne verse pas de prime DPU (Droit à Paiement Unique) à l'inverse des surfaces cultivées et obligation pour chaque exploitation de ne pas diminuer les surfaces en prairie.

L'ensemble de ces raisons pousse à fortement réduire les échanges de prairies permanentes. Elles sont essentiellement valorisées pour l'élevage bovin (pâturage et foin).

*** Sur les anciens chemins et autres éléments :**

- Le projet foncier conservera la majorité des chemins. Mais le regroupement et la réduction du nombre des parcelles conduisent toutefois à la suppression de cinq chemins qui, n'ayant plus aucune utilité, seront remis en état de culture.

- S'agissant des sentiers de randonnées situés sur la commune de La Gaubretière, ils sont conservés. Pour ceux qui sont concernés par la future déviation, leur continuité sera assurée.

- Par ailleurs la commune de La Gaubretière a souhaité profiter de l'occasion pour développer son réseau de chemins.

+ Le long de la RD 6 en direction de La Verrie

+ réalisation de la liaison entre « La Ragotière » et « Le Grobois » (N/O du périmètre) et au niveau de « Comté ».

- Les prescriptions rendaient possible la suppression des jardins, terrains d'agrément, vignes et vergers car ne constituant pas des habitats d'intérêt. Ces éléments ont

été jugés très spécifiques et ont été, d'une part conservés en l'état et d'autre part restitués à leur propriétaire.

3.2 Sur la faune

- Le projet d'aménagement foncier permet la réalisation d'un programme de plantation de haies qui permettront à moyen et long terme d'améliorer les connexions entre les haies et de conforter les continuités écologiques favorables à la biodiversité et aux déplacements de la faune.

- S'agissant de l'arrachage d'arbres susceptibles d'abriter des espèces saproxylophages (comme le Grand Capricorne et le Lucarne Cerf-Volant, qui sont protégées) des mesures ont été proposées. Elles font l'objet d'une demande de dérogation pour la protection d'habitats et d'espèces protégées, actuellement en cours d'instruction auprès du Conseil National de la Protection de la Nature.

3.3 Sur les sites Natura 2000

- La zone de projet d'aménagement n'est pas concernée par une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ni par une ZPS (Zone de Protection Spéciale), ni par une zone Natura 2000, ni par une zone d'application de la convention RAMSAR, ni par des arrêtés préfectoraux de conservation du biotope et réserve naturelle.

Cependant, dans la partie Est du périmètre, la vallée de la Crême est identifiée comme ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique et Floristique). Or, dans ce secteur, il est prévu d'arracher 530 m de haies (à enjeux environnementaux faibles à moyens). Ces abattages sont localisés à l'extrémité de la ZNIEFF, éloignés de la vallée de la Crême. Par ailleurs de nombreuses plantations de haies sont prévues dans ce secteur de ZNIEFF.

Il semble donc raisonnable de penser qu'il n'y aura pas d'incidence sur les zones naturelles inventoriées.

3.4 Sur l'écoulement des eaux

Les enjeux du SDAGE de Loire-Bretagne et du SAGE de Sèvre-Nantaise ont été pris en considération pour la réalisation du projet d'aménagement.

Au regard des travaux connexes qui apparaissent limités en nombre et dispersés sur le territoire, et suivant les compensations mises en place avec un programme de replantation au moins deux fois supérieur aux arrachages, le projet d'aménagement foncier semble parfaitement compatible avec le SDAGE de Loire-Atlantique et le SAGE de Sèvre-Nantaise.

À noter que le Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen est en cours de réalisation. Il devrait être finalisé en 2015. Par ailleurs, le SAGE de la Sèvre-Nantaise est en cours de mise à jour. Une enquête publique devait se dérouler du 11 août au 16 septembre 2014.

Il est évident qu'après travaux d'aménagement foncier, *les exploitations agricoles constituant des installations classées devront remettre à jour leur plan d'épandage en tenant compte du nouveau parcellaire.*

Le coût des modifications sera directement imputable au maître d'ouvrage.

Enfin, d'une manière plus générale, la conception de l'aménagement foncier n'induit pas d'impact direct ou indirect qui pourrait se cumuler avec le projet routier ou d'autres projets à l'échelle de la commune.

4 - RÉDUCTION et COMPENSATION DES IMPACTS

4.1 À l'arrachage des haies

L'arrêté préfectoral qui détaille les prescriptions environnementales indique clairement l'obligation de reconstituer les haies et talus. Chaque mètre linéaire de haie détruite doit être compensé par la plantation de 1,5 m de haie nouvelle pour les haies à enjeu très fort, et un mètre pour les autres haies. Le programme mis en place répond parfaitement aux demandes de compensation, et même au delà. Toutes les plantations ont été discutées avec les exploitants et les propriétaires.

La réussite de la replantation de haies dépendra du soin dont elles feront l'objet au cours des toutes premières années.

Pour faciliter la bonne réussite de cet objectif, le maître d'ouvrage s'engage donc à assurer l'entretien des haies nouvelles (avec remplacement des plants morts) pendant les deux premières années.

Bilan de la trame bocagère :

	Avant projet	Après projet
Densité	86 ml / ha	90,6 ml / ha
Arrachage-Plantations	- 8815 ml	+15 805 ml

4.2 La banque d'arbres

La banque d'arbres est un outil de calcul permettant de garantir à chaque propriétaire situé dans le périmètre d'aménagement foncier la restitution d'une quantité de bois équivalente (sur pied ou en argent) à celle qu'il possédait avant les échanges. La CCAF a fixé :

- ☐ la tolérance pour rééquilibrer un compte à + ou – 5 stères,
- ☐ la valeur du stère de bois sur pied à 10 € pour les équilibres en argent.

Un dossier répertoriant les estimations par haie et par propriétaire comportant les

apports et les attributions ainsi que le plan correspondant était disponible lors de l'enquête publique. 6012 stères de bois seront échangés ou arrachés, dont 311 sur l'emprise de la déviation.

La banque d'arbres n'a suscité aucune polémique.

4.3 À l'hydraulique

Les travaux connexes comprennent principalement la mise en place d'un collecteur de 140 m linéaire qui rejoindra un réseau de fossés existant en bordure de chemins.

De plus, pour faciliter le passage entre deux parcelles dorénavant incluses dans une seule et même exploitation, il est prévu la pose d'un dalot sur un petit cours d'eau à écoulement temporaire.

Il est prévu de rétablir ponctuellement les écoulements du pied de talus qui pourraient être rompus suite à un arrachage de haies, ou bien la création de noue non raccordée au réseau hydraulique en bordure de talus à créer.

Par ailleurs, il est prévu d'effectuer des réparations du drainage et de l'irrigation au Sud de « La Jambière » en raison de l'impact direct du futur axe routier qui vient couper des réseaux de drainage et d'irrigation.

C'est pourquoi, au regard de ces travaux peu nombreux et sans incidence hydraulique notoire, il ne semble pas nécessaire de mettre en place des mesures de compensation autres.

5. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1 Organisation de l'enquête

Par décision du 14 août 2014, le Président du TA de Nantes a désigné Alain BACH en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Michel SIMON en tant que Commissaire Suppléant.

Le Président du Conseil Général a décidé par arrêté du 17 septembre 2014 de prescrire l'enquête publique relative au projet d'AFAF lié au projet de contournement routier de la commune de La Gaubretière.

La composition du dossier d'enquête publique figure en annexe 1.

Deux rencontres et une visite préalable au début de l'enquête ont été organisées.

✓ Le lundi 15 septembre 2014 : rencontre au siège du Conseil Général avec MM. Bruno Chanal, représentant le Président du Conseil Général, Laurent Chauvet, géomètre au cabinet GEOUEST, Cyrille Martineau, ingénieur environnement au cabinet IMPACT et ENVIRONNEMENT, Michel Simon, Commissaire Enquêteur suppléant, pour présentation du projet, des étapes antérieures, de la méthodologie mise en œuvre, du calendrier des

permanences ainsi que de l'ensemble des mesures relatives à la publicité et à l'information du public.

✓ Le vendredi 10 octobre visite de la commune de La Gaubretière et plus particulièrement de la zone impactée par le projet d'aménagement foncier, en compagnie de MM. Bruno Chanal et Michel Simon. Contact a été pris avec M. Jean-Claude Giraud, Maire de La Gaubretière et la pièce réservée à l'enquête a été reconnue. S'agissant de la salle de réunion du Conseil Municipal ; elle est parfaitement adaptée du fait de la possibilité d'afficher les nombreuses cartes et plans du projet d'aménagement foncier.

✓ Le jeudi 16 octobre visite sur le terrain de la commune de La Gaubretière pour contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête.

5.2 Publicité et information du public

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux :

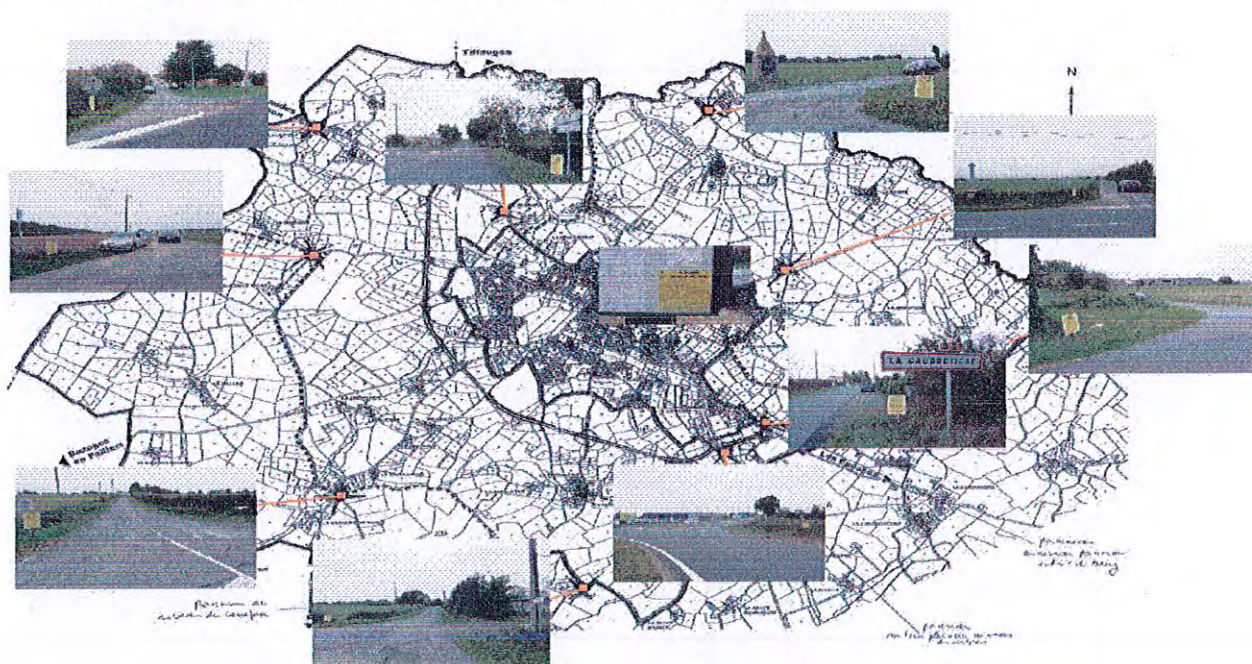
✓ **Ouest France**, éditions des 18 octobre et 06 novembre 2014

✓ **Vendée Agricole**, éditions des 17 octobre et 07 novembre 2014

L'avis d'enquête a en outre été publié sur le site Internet du CG 85. de plus, conformément aux textes en vigueur, (article R 123-12 et D 127-3 du code rural et de la pêche maritime), il a été notifié par les services du Conseil Général à chacun des propriétaires concernés par l'aménagement foncier.

L'arrêté du Président du conseil général a également été affiché sur le panneau d'affichage municipal de la mairie de La Gaubretière, ainsi que sur 10 panneaux en bois répartis sur le territoire de la commune ainsi que le montre la carte ci-dessous.

Il est à noter que le projet d'AFAF a été régulièrement évoqué dans les bulletins municipaux entre janvier 2010 et janvier 2013 (à 7 reprises).



5.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

Cinq permanences de trois heures ont été organisées à la mairie.

- ✓ Mardi 4 novembre 2014 de 9h à 12h
- ✓ Samedi 15 novembre 2014 de 9h à 12h
- ✓ Mercredi 19 novembre de 14h à 17h
- ✓ Jeudi 27 novembre de 9h à 12h
- ✓ Vendredi 5 décembre de 14h à 17h30

Afin d'améliorer les conditions d'information du public, le Conseil Général maître d'ouvrage avait décidé de faire participer aux permanences M. Laurent Chauvet, géomètre représentant du cabinet GEOUEST chargé du projet et de la « Banque d'échange d'arbres » ainsi que M. Cyrille Martineau, du cabinet IMPACT-ENVIRONNEMENT, chargé de l'étude d'aménagement et de l'étude d'impact. Ils ont pu répondre aux personnes qui se sont présentées dans le seul but d'obtenir des informations ou des confirmations sur le projet

d'échange parcellaire, les travaux connexes, ou la banque d'arbres.

De plus, le Conseil Général avait demandé à M. Chauvet, géomètre, de tenir des permanences d'information technique en sus de celles du Commissaire enquêteur :

- Nombre de permanences du géomètre (en plus de celles tenues lors de l'enquête publique) : 5

- Nombre de visiteurs aux permanences du géomètre : 143 (sur 219 comptes de propriété, soit 64,4% des propriétaires).

Lors des permanences du Commissaire Enquêteur, 53 personnes se sont présentées à la permanence. 15 personnes ont porté des observations par écrit sur le registre d'enquête, 2 personnes ont fait parvenir un courriel par le biais de l'adresse mail de la mairie dont un reçu hors délai mais accepté par le commissaire enquêteur et 2 associations de défense de l'environnement ont chacune déposé un dossier en mairie à l'intention du commissaire enquêteur.

Soit 19 contributions écrites de la part du public.

5.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête ni à l'occasion des permanences.

5.5 Avis sur le dossier d'enquête

L'ensemble des documents présentés dans le dossier d'enquête témoigne d'une longue et minutieuse préparation, s'étageant sur plusieurs années, aboutissant à la présentation de ce projet à l'enquête publique.

S'agissant,

- d'une part, de l'étude d'aménagement, de l'étude d'impact, du résumé non

technique, des cartes, plans et schémas qui ont été mis au point pour parvenir à un projet d'aménagement crédible, parce que réaliste, fouillé et ayant donné lieu à une large participation des personnes directement concernées,

- d'autre part, des expertises de géomètre pour la redistribution des terrains et la redéfinition de la géographie agricole et naturelle du secteur concerné ainsi que pour la mise en œuvre de la « banque d'arbres »,

on ne peut que se réjouir de la qualité de la démarche entreprise par les responsables à tous les niveaux et de son résultat.

Il semble clair que cette AFAF fonctionne d'autant mieux que la communication entre le maître d'ouvrage (le CG 85), la CCAF, les deux cabinets impliqués et les personnes directement concernées sur le terrain aboutit au partage complet des objectifs et de la méthode à mettre en œuvre pour les atteindre.

5.6 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le 5 décembre 2014 à 17h30 en la mairie de La Gaubretière où, après avoir clos le registre d'enquête, le Commissaire enquêteur a rassemblé l'ensemble des documents relatifs à l'enquête pour les emporter et les annexer à son rapport (à l'exception des 18 grandes cartes des nouvelles parcelles, laissées au maître d'ouvrage après paraphe du premier adjoint au maire de La Gaubretière).

- Notification

Le mardi 09/12/2014, à dix heures, soit quatre jours après la clôture de l'enquête, nous avons procédé à la notification du procès verbal synthétisant les remarques et questions formulées au cours de l'enquête publique au maître d'ouvrage, dans les formes requises, conformément aux textes. La copie du procès verbal figure dans le dossier annexe du rapport.

- Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse du pétitionnaire a été remis par voie postale au commissaire enquêteur le 19 décembre, soit 10 jours après la signification du procès verbal. Les réponses sont brèves, à l'exception de celles concernant la partie environnementale, très fouillées. Elles apportent les éclairages nécessaires pour répondre aux questions posées.

6. OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.1. Présence aux permanences

De très nombreuses personnes se sont présentées aux différentes permanences. Dans la plupart des cas, elles souhaitent des informations sans pour autant formuler des observations. Au total 19 observations ont été déposées durant l'enquête. Le bilan se résume ainsi :

	Mairie de La Gaubretière
Personnes reçues	53
Observations formulées au cours des permanences	15
Observations formulées par courriels	2
Observations formulées par courrier	2

Les observations sont décrites ci après. À la suite de chaque observation on trouvera le commentaire du maître d'ouvrage, lequel est suivi, en italique, de celui du Commissaire Enquêteur.

6.2. Observations sur le registre d'enquête (avec réponse du maître d'ouvrage et commentaire du Commissaire Enquêteur)

*** Observations 1, 2, 3, 9, 11, 12 :**

Ces 6 observations portent toutes sur le même sujet : la contestation du projet de piste cyclable et piétonne le long de la RD6 (route de La Verrie) entre le lotissement de l'Aubretière et le village de Ponneau. Les arguments vont de l'inutilité du cheminement à la consommation injustifiée de terres agricoles en passant par le coût de son entretien à la charge des contribuables.

*** Observations 4, 5, 6, 7, 8, 13, 14 :**

Ces 7 observations portent également sur le même sujet que précédemment. Sauf que dans ce cas il s'agit d'avis favorables au projet de piste cyclable. Les arguments vont de l'amélioration significative de la sécurité automobile, cycliste et piétonne à l'amélioration environnementale par la plantation de haies. Certains rappellent que ce projet a été étudié par la commission voirie de la municipalité puis soumis au vote du conseil municipal qui l'a approuvé à l'unanimité. Le revirement de certains en interpelle d'autres qui répondent en écho sur le registre d'enquête.

Commentaire du maître d'ouvrage :

« En application de l'article L.121-17 du code rural et de la pêche maritime, la création, la suppression ou la modification du réseau de voirie communale ou rurale relève de la compétence exclusive du conseil municipal. »

Commentaire du Commissaire enquêteur :

L'affrontement entre les « pour » et les « contre » le projet de piste cyclable et piétonne le long de la RD6 en direction de La Verrie a de quoi surprendre après le vote unanime du conseil municipal. Certains contributeurs sont eux mêmes conseillers municipaux. Toutefois, il est de fait que ce projet consommera 83,92 ares de terres cultivables.

Le Commissaire enquêteur considère néanmoins que ce projet est viable et utile à moyen terme pour :

- la pratique des activités de plein air qui se développent rapidement dans toutes les couches de la société. Pour une commune comme La Gaubretière, il convient d'anticiper:

- l'amélioration de la sécurité routière.

- un accès pour les engins d'élagage sans gêne pour la circulation sur la RD6.

*** Observation 15 (Libeau Christian et Bruno):**

Les responsables sus-nommés du Gaec « les Châtaignes » demandent 5 aménagements :

- 1. un parc de contention sur l'îlot de La Chevallerie

- 2. l'allongement du réseau d'irrigation existant sur les parcelles des Dallais jusqu'à la parcelle 00213

- 3. une clôture barbelée entre la réserve et la propriété

- 4. sur le bois de St André une clôture barbelée pour délimiter les parcelles d'avec celles de M. Michaud J.P.

- 5. sur le site de la Sauvagère (221-220) une clôture barbelée sur 4 rangs entre les parcelles de M. Séguin et Pineau pour remplacer celle qui existait mais qui sera détruite à cause du réalignement des parcelles.

Commentaire du maître d'ouvrage :

« La commission communale d'aménagement foncier de La Gaubretière se réunira le 15 janvier 2015 pour étudier les réclamations et observations déposées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 novembre au 05 décembre. Ses décisions, faites dans le respect des diverses réglementations en vigueur, seront notifiées aux réclamants des biens concernés. »

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Pas de commentaire puisque sans réponse du maître d'ouvrage aux questions posées, les réponses ne pouvant être données que par la commission communale d'aménagement foncier.

*** Observation 16 (Pineau Yoann)**

Le responsable de La Touchauroux demande

- 1. à conserver la haie A1 (sur le plan des haies) dans les parcelles ZP 224-225.

- 2. une meilleure concertation à La Ragotière sur les limites entre la zone remembrée et celle qui ne l'est pas.

- 3. Le compte de la banque de bois a été ouvert au nom de son père. Il souhaite qu'elle le soit au sien.

Commentaires du maître d'ouvrage :

Idem que pour Observation 15.

Le chargé d'étude d'impact note toutefois qu'il est tout à fait favorable à la

préservation de la haie, ce qui diminuera le linéaire à arracher.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Idem que pour Observation 15.

*** Observation 17** (Claude You et Gaëtan)

Les responsables du Gaec de l'Ouche demandent à ce que l'aménagement du chemin V11 soit prolongé de 60m le long de la parcelle ZW 205 et élargi pour permettre le passage d'engins agricoles de 4 m de large vers une parcelle de 30 ha.

Commentaires du maître d'ouvrage :

Idem que pour Observation 15.

Le chargé d'étude d'impact note toutefois qu'il ne s'oppose pas à ce que le chemin soit aménagé comme le réclame les responsables du Gaec à cause de la faible valeur environnementale des terres qui bordent le chemin de la Ferronnière. Le linéaire de haies arrachées serait, dans ce cas, compensé par le linéaire préservé dans l'observation 16.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Pas de commentaire.

*** Observation 19** (Christian Merlet)

Quoique reçu hors délai, le courriel de ce citoyen a été accepté par le commissaire enquêteur de façon que la question posée puisse être présentée devant la commission communale. M. Merlet proteste contre la suppression du chemin dit « de Pied de Laine ». Il s'agit d'un chemin creux, rare à la Gaubretière et semble-t'il, très prisé par les randonneurs et les habitants du village de La Pignollerie. Il souhaite qu'au minimum, les haies soient préservées.

Commentaires du maître d'ouvrage :

Idem que pour Observation 15.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Idem que pour Observation 15.

*** Observation 10 :** (Ligue pour la Protection des Oiseaux)

M. Frédéric Signoret, co-président et porte parole de la LPO Vendée formule un ensemble de remarques et pose de nombreuses questions très argumentées sur 6 pages autour des thèmes suivants :

- Le contexte du projet
 - Sur le diagnostic environnemental
 - L'incomplétude de l'étude d'impact
 - La prise en compte insuffisante des zones humides
 - La méthodologie d'inventaire des haies
 - La localisation des haies à arracher
 - La localisation des plantations prévues
-

- L'efficience des mesures compensatoires.

On se reportera utilement au document complet qui est joint au présent rapport en annexe 1.

Commentaires du maître d'ouvrage :

La réponse du maître d'ouvrage reprend point par point chaque observation de la L.P.O. dans le document de 8 pages qui fait immédiatement suite à celui de la L.P.O. en annexe 1. Il en suit le plan scrupuleusement.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Les arguments développés par la L.P.O ne manquent pas d'intérêt et témoignent d'une grande connaissance technique de cette association. Toutefois il semble clair que le rédacteur ne disposait pas de tous les éléments figurant au dossier d'enquête (et qui était à sa disposition lors des permanences pendant la durée de l'enquête publique) en particulier le dossier spécifique adressé à la CNPN.

Pour le reste le Commissaire enquêteur a jugé les réponses du maître d'ouvrage satisfaisantes.

*** Observation 18 : (Vendée-Nature-Environnement)**

M. Yves Le Quellec, président de l'association Vendée-Nature-Environnement formule un ensemble de remarques et pose des questions très argumentées sur 4 pages autour des thèmes suivants :

- Contexte et programme de rattachement du projet
- Prise en compte des prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral de prescriptions environnementales
- Prise en compte des enjeux environnementaux
- Modalité de suivi des mesures et de leurs effets

On se reportera utilement au document complet qui est joint au présent rapport en annexe 2.

Commentaires du maître d'ouvrage :

La réponse du maître d'ouvrage reprend point par point chaque observation de Vendée-Nature-Environnement dans le document de 4 pages qui fait immédiatement suite à celui de Vendée-Nature-Environnement en annexe 2. Il en suit le plan scrupuleusement.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Les arguments développés par Vendée-Nature-Environnement témoignent d'une grande connaissance de la réglementation et du dossier d'enquête publique. Toutefois, les réponses du maître d'ouvrage éclairent les doutes et répondent aux questions sans ambiguïté.

7. CONCLUSION DU PRÉSENT RAPPORT

Les conclusions et avis de la présente enquête font l'objet d'un document séparé, à la

suite du présent rapport.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du président du Conseil Général de la Vendée (n°2014-PEEA-DEAP-AGRI-43), le dossier d'enquête, le registre d'enquête ainsi que le présent rapport et les conclusions et avis qui en sont indissociables, sont remis en l'hôtel du département de la Vendée aux responsables compétents.

Le présent rapport comportant 20 pages numérotées et accompagné de l'avis du Commissaire Enquêteur a été établi en trois exemplaires originaux à destination de M. le Maire de La Gaubretière, de M. le Président du Conseil Général de Vendée et du Président du Tribunal Administratif à Nantes.

Fait à Les Sables d'Olonne le 12 janvier 2015

Le Commissaire Enquêteur Alain BACH



8. LISTE DES ANNEXES

Annexes 1 et 2 sont joints au présent rapport

Annexes A à J sont joints au dossier d'enquête publique

Composition du dossier d'enquête accompagnant le rapport d'enquête publique

A	Décision n° E14000194/44 du Président du T.A. de Nantes
B	Arrêté n° 2014-PEEA-DEAP-AGRI-43 du Président du Conseil Général
C	Copie de l'affiche relative à l'enquête publique
D	Copie des articles de presse dans le cadre des annonces légales
E	Liste des publications municipales évoquant l'aménagement foncier
F	Plan d'affichage sur la commune
G	Registre d'enquête
H	Procès-verbal de synthèse soumis au maître d'ouvrage
I	Réponse du maître d'ouvrage
J	Dossier soumis à l'enquête
J.1	Résumé non technique
J.2	Étude d'aménagement
J.3	Mémoire des justificatifs proposés
J.4	Délibération du Conseil Municipal sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes (la programmation de ces travaux est jointe)
J.5	Étude d'impact
J.6	Copie de la décision de la CDAF du 21/02/2008
J.7	Délibération du Conseil Municipal relative au classement de la voirie municipale
J.8	Délibération de la CCAF approuvant l'aménagement foncier agricole et forestier
J.9	Avis du Préfet de région et la réponse du maître d'ouvrage
J.10	Liste des textes régissant l'enquête publique
J.11	Mention des autres autorisations nécessaires
J.12	Tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles attribuées à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent
J.13	Dossier de demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées

CONCLUSION SÉPARÉE
ET
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Préambule

L'enquête publique qui a été menée du 04 novembre au 05 décembre sur le projet d'aménagement foncier et forestier sur la commune de La Gaubretière s'est déroulée sans incident. Elle a connu une bonne fréquentation du public.

Ce projet a pour objectif de remédier aux dommages causés par l'aménagement de la RD 755 par contournement sud du bourg sur les propriétés foncières et les exploitations agricoles. Ce projet se situe dans le cadre de l'aménagement de l'axe structurant de la rocade nord du bocage vendéen. Un arrêté de déclaration d'utilité publique a été pris par le Préfet de Vendée le 14 décembre 2009.

Si le périmètre d'aménagement foncier porte sur une surface communale de 1 500 ha, l'emprise de l'ouvrage routier, incluse dans le périmètre sus-cité, est d'environ 20 ha.

Une étude préalable du périmètre foncier relatif au périmètre perturbé lié au projet de contournement a été menée en 2012. Des prescriptions environnementales ont été validées par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF).

Le 8 octobre 2012 un arrêté préfectoral a fixé des prescriptions et des recommandations environnementales.

Le projet comprend un programme de travaux connexes concernant :

- l'arrachage et la replantation de haies de boisements
- la remise en état de culture de friches et d'anciens chemins
- la création de fossés
- la réparation de réseaux de drainage et d'irrigation
- la création et l'aménagement de chemins existants

Pour aboutir, un tel projet doit remplir un certain nombre de conditions de forme et de fond.

Examen des conditions de forme et de fond

Sur la forme :

L'information donnée au public était de bonne qualité et conforme à la réglementation. Cette information repose sur :

- un dossier complet et rédigé de façon accessible,
- les dispositions réglementaires relatives à l'affichage et la parution d'annonces dans la presse régionale qui ont parfaitement été respectées,
- les cinq permanences du commissaire enquêteur pour renseigner les citoyens souhaitant des explications (il était appuyé par un géomètre et un représentant du cabinet chargé de l'étude d'impact et environnementale), renforcées par 5 permanences supplémentaires du géomètre.
- la mise à disposition du dossier en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique.
- un dossier particulièrement soigné et complet, disposant d'un résumé non technique accessible à tous.

Sur le fond :

*** Justification du projet :** C'est la réalisation du projet routier qui entraîne la nécessité d'un aménagement foncier. Les raisons du choix du projet sont précisées par l'étude : regrouper les propriétés, faciliter l'exploitation des terres, améliorer la productivité agricole. Ce sont les aspects liés à la qualité des sols, aux surfaces, aux modes et types d'exploitation et aux demandes spécifiques des agriculteurs qui ont guidé la proposition d'aménagement foncier et de travaux connexes.

Diminuant le nombre des parcelles de 1825 à 526, le projet permet d'augmenter la surface moyenne

d'un îlot de propriété et de rapprocher les terres exploitées des bâtiments des exploitants.

*** Préservation de l'environnement :**

Sur les 1 500 ha de l'A.F.A.F, le principal enjeux au titre de l'évaluation environnementale est la conservation des éléments d'intérêt (haies et zone humides), jouant un rôle notamment dans la régulations des eaux pluviales et la préservation de leur qualité au regard de l'identité bocagère du paysage et des fonctionnalités écologiques qu'elles offrent au titre de la biodiversité.

A cet effet, le porteur de projet a établi un état initial qui permet d'identifier les enjeux environnementaux sur la superficie concernée.

Compte tenu de la taille du projet d'aménagement foncier, un inventaire naturaliste exhaustif paraît difficilement envisageable. Toutefois un très bon travail de collectes de données a permis de présenter, tant pour la flore que pour la faune, une description de la typologie des habitats naturels sur le périmètre d'étude et la liste des espèces communément rencontrées dans ce secteur de bocage, collectes enrichies de nombreuses observations de terrain à différentes période de l'année. Il est à noter que la Ligue pour la Protection des Oiseaux a apporté sa contribution dans cette opération pour ce qui concerne les oiseaux.

Par ailleurs un inventaire de terrain a permis de répertorier les haies qui ont été inventoriée et regroupées selon leur niveau d'enjeu (très fort/fort à moyen/faible) ainsi que les haies déjà identifiées au document d'urbanisme et qui bénéficient d'une protection.

En complément du schéma directeur de l'environnement établi lors de l'étude d'aménagement menée en 2012 par le conseil général de Vendée, un recensement de terrain des arbres à cavités hébergeant des insectes saproxylophages a été effectué. Le résultat est clairement exposé en annexe 4 de l'étude d'impact.

C'est ainsi que l'étude d'impact présente, par thématiques, les effets temporaires et permanents du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures réductrices ou compensatoires sur chacune des thématiques analysées (milieu naturel, paysage, hydraulique, milieu humain et culturel...)

Compte tenu du type de travaux connexes envisagés sur la zone et les milieux dans lesquels ils s'insèrent pour pallier aux impacts de l'aménagement foncier, l'analyse des effets du projet sur l'environnement semble bien proportionnée aux enjeux. Le programme de travaux connexes est clairement exposé, tant pour le périmètre perturbé que pour celui qui ne l'est pas.

Points positifs du projet :

Des différents aboutissements et conclusions de l'étude d'impact et du projet d'aménagement portant sur les enjeux du milieu naturel, du milieu physique ainsi que du milieu humain, il résulte que :

- Les deux périmètres (perturbé et non perturbé) concernait 256 comptes pour 541 propriétaires et 32 exploitants. L'enquête publique n'a pas révélé de grands conflits entre propriétaires et exploitants ni entre exploitants entre eux. Seules quelques demandes d'ajustement sont venus épaissir les doléances du registre d'enquête, elles trouveront sans doute des réponses adaptées de la part de la commission communale. Il n'y a pas eu de conflit concernant le classement de la valeur des parcelles, leur nouvelle organisation géographique ni sur la répartition proposée par la banque d'arbres.

- L'étude réalisée indique des effets minimes sur l'environnement compte tenu des moyens qui seront mis en œuvre dans le cadre des mesures connexes, tous conçues de manière à permettre au bocage de conserver son équilibre naturel voire, sous certains aspects, l'améliorer.

- Les spécificités « faune – flore » impactant le projet ont bien été prises en considération dans la réflexion du projet.

- les effets sur les milieux humain et paysager sont d'autant plus faibles que les zones humides ne seront pas touchées.

Points négatifs du projet :

- Si les mesures prise pour compenser les impacts liés, en particulier, à l'arrachage de haies, on peut regretter que les essences privilégiées et les plans de composition pour assurer la replantation n'aient pas été indiqués au dossier.

- L'étude d'impact comporte une présentation succincte des modalités de suivi des mesures ainsi que du suivi de leurs effets sur l'environnement, en particulier le suivi des travaux de plantation après les 2 années évoquées dans le dossier.

Conclusion du Commissaire Enquêteur

À propos des différents éléments pris en compte au cours de l'enquête publique ma conclusion est que les facteurs concourant à l'élaboration de ce projet paraissent favorables à la réalisation de l'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de La Gaubretière.

En effet :

► la commune de La Gaubretière, dont le territoire, en dehors du bourg et de ses environs, est essentiellement consacré à l'agriculture a tout intérêt à optimiser son espace rural pour en améliorer l'exploitation tout en respectant ses spécificités environnementales bocagères.

► la réalisation de ce projet s'est déroulée sur 5 ans. Au cours de cette longue période une large concertation a été mise en œuvre par :

- le conseil municipale
- la commission communale d'aménagement foncier.
- le conseil général
- les experts des cabinets désignés

Cette concertation a porté ses fruits puisque l'enquête publique ne dévoile que quelques problèmes d'une importance mesurée à régler.

► le dossier mis à l'enquête, quoique très volumineux, est d'une bonne qualité, tant technique que pédagogique. Il démontre clairement la faisabilité du projet dans le respect des contraintes environnementales (population, eau, faune, flore)

C'est pourquoi une telle réalisation paraît opportune et conforme à l'intérêt de tous.

Avis du Commissaire Enquêteur

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 17/09/2014,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.123-9 à R.123-12 et D.127-3,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants,

Vu la délibération de la Commission communale d'aménagement foncier de la commune de La Gaubretière en date du 09 septembre 2014, approuvant le projet d'aménagement foncier agricole et forestier ainsi que le programme des travaux connexes,

Vu les caractéristiques et la portée du projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de La Gaubretière soumis à enquête publique,

Vu les pièces du dossier d'étude réalisé par les cabinets GEOUEST et IMPACT et ENVIRONNEMENT,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 octobre 2014,

Vu les interventions au registre d'enquête,

Vu les réponses fournies par le maître d'ouvrage pour faire suite aux remarques formulées par l'Autorité Environnementale et les observations du public inscrites au registre d'enquête,

et

Considérant les avis de la population au cours de l'enquête publique,

les avis et observations des Personnes Publiques Associées,

la demande de dérogation pour la protection d'habitats et d'espèces protégées adressée au Conseil National de la Protection de la Nature

le faible impact environnemental du projet,

qu'ainsi l'intérêt général est non seulement préservé mais amélioré par l'optimisation de l'espace rural dans le respect des contraintes environnementales,

que, dans ces conditions, le projet est satisfaisant et qu'il peut être validé.

Aussi,

j'émet un avis :

FAVORABLE

au projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de La Gaubretière.

Fait sur 4 pages et clos aux Sables d'Olonne le 12/01/2015

Le Commissaire Enquêteur, Alain BACH